

E.S.A.T reçu le

03 MARS 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2023/486

OBJET : Délégation de signature ESAT – Foyer d'Hébergement – SAVS à Madame Alice GUYONNET, Directrice du pôle médico-social et à Madame Laëtitia CHAUDUN, cadre socio-éducatif

Le directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

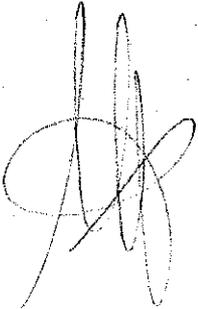
CONSIDÉRANT l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

DÉCIDE :

Alice GUYONNET



Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2022/2014.

Article 2

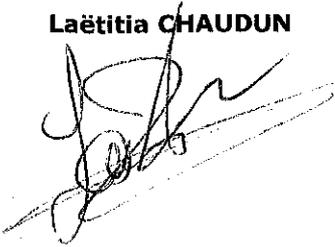
Délégation de signature est accordée à Madame Alice GUYONNET, Directrice du pôle médico-social à l'effet de signer :

. Pour l'ESAT : contrat de soutien et aide par le travail, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les courriers de « sanction », les conventions de stages des futurs usagers, la validation de projet, GRTH, devis avec les mairies/centres hospitaliers..., les courriers à l'inspection du travail, la validation de commandes/achats, les renouvellements de contrat des professionnels

. Pour le Foyer d'hébergement : les contrats de séjour, les projets personnalisés, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les courriers de « sanction », les conventions de stages des usagers, la validation de projet, les renouvellements de contrat des professionnels

. Pour le SAVS : les courriers de rappel aux règles/devoirs, la validation de projet, contrat d'accompagnement des usagers, les renouvellements de contrat des professionnels

Laëtitia CHAUDUN



Article 3

Délégation de signature est accordée à Madame Laëtitia CHAUDUN, cadre socio-éducatif à l'effet de signer :

. Pour l'ESAT : les contrats de soutien et d'aide par le travail, les courriers divers adressés aux usagers, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les conventions avec les partenaires/collaboration en interne, les conventions de stage usagers, les accidents de travail, la santé au travail, les devis petits et moyens, la validation de commandes/achats/GRTH

. Pour le Foyer d'hébergement : les contrats de séjour, projet personnalisé, les courriers divers adressés aux usagers, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les conventions avec les partenaires/collaboration en interne, les conventions de stage usagers, la facturation

. Pour le SAVS : les contrats d'accompagnement, les courriers divers adressés aux usagers, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les conventions avec les partenaires/collaboration en interne

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Alice GUYONNET, la délégation de signature sera exercée par Madame Laëtitia CHAUDUN, cadre socio-éducatif, pour ce qui concerne les actes courants relatifs à la gestion de l'ESAT, Foyer d'Hébergement – SAVS.

Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 6

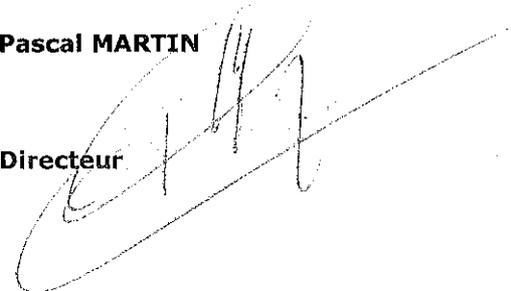
La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Fait à Bonneval
le 1^{er} mars 2023



Pascal MARTIN

Directeur



Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame GUYONNET
- Madame CHAUDUN
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossiers)
- Direction